

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOM DES SAISIES
du 19 mars 2015**

L'An *deux mille quinze*, le *19 mars* à *dix neuf heures trente*, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni en séance sous la Présidence de Madame Mireille GIORIA.

Etaient présents : Madame Mireille GIORIA - Présidente, Messieurs Lionel MOLLIER et Emmanuel HUGUET, Vice-Présidents

Mesdames Isabelle CLEMENT, Christelle LEVIEL et Elisabeth RIMBOUD, Messieurs Jean-Noël BERTHOD, Bernard BRAGHINI, Jean-Luc COMBAZ et Bertrand JOGUET-RECORDON membres titulaires,

Etaient Absents : Madame Mauricette MARIN-LAMELLET (pouvoir à Monsieur MOLLIER) et Monsieur Christophe RAMBAUD.

Secrétaire de séance : Madame Chrystelle LEVIEL

Nombre de membres en exercice *: **12**

Nombre de membres présents *: **10**

Nombre de membres votants * : **11**

Date de la convocation : **09 mars 2015**

* compétence générale 12 membres en exercice

** compétence optionnelle 8 membres en exercice

Etaient également présentes, sans voix délibérative :

Madame Nelly TURNER – Directrice général des services

Madame Mireille CANOVA - Gestionnaire

Madame la Présidente **ouvre la séance à 19 h 40**

Madame Christelle LEVIEL est secrétaire de séance.

Madame la Présidente donne lecture des délibérations prises lors du comité syndical du 27 janvier 2015. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

MARCHES PUBLICS :

Tableau des marchés passés par SAS au cours de 2014 annexé (il a été à l'affichage public, comme il se doit, du 12 janvier 2015 au 19 mars 2015)

**Objet : 150319 - 01 - 1 - CENTRE MULTI ACTIVITES DES SAISIES
AVENANT N°05 AU MARCHE LOT 03 GROS OEUVRE / FLOCAGE**

150319-01 - 1 – LOT 03

Madame la Présidente rappelle l'historique de ce lot n°03 GROS ŒUVRE / FLOCAGE n°12.554 du 14 septembre 2012 - CONSTRUCTION SAVOYARDE.

Aujourd'hui, il convient d'approuver, par avenant, la régularisation de travaux et prestations supplémentaires soit par des demandes du Maître d'Ouvrage soit par des aléas ou des imprévus de chantier.

Le montant de l'avenant n°05 du lot n°03 est de + 26 112.24 € HT.

Le nouveau montant du lot n°03 après avenant n°5 s'élève à 2 891 224.14 € HT (soit une augmentation de 3.33%)

Le montant du marché après avenant n°01 était de 2 801 951.69 € HT

Le montant du marché après avenant n°02 était de 2 819 409.37 € HT

Le montant du marché après avenant n°03 était de 2 822 159.37 € HT

Le montant du marché après avenant n°04 était de 2 865 111.90 € HT

Tel est l'objet de l'avenant n°5 au marché n°12.554 du lot n°03, que Madame La Présidente a l'honneur de soumettre au Conseil Syndical.

Madame La Présidente rapporte enfin que la Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 19 mars 2015 a examiné le projet d'avenant objet de la présente et a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°5.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise la SAS à signer l'avenant correspondant

Charge Madame la Présidente de signer toutes pièces afférentes

**Objet : 150319-01- 2 - CENTRE MULTI ACTIVITES DES SAISIES
AVENANT N°2 AU MARCHÉ LOT 4 BIS CHARPENTE BOIS / COUVERTURE / ZINGUERIE**

150319-01 - 2 – LOT 04bis

Madame la Présidente rappelle l'historique de ce marché lot 4Bis CHARPENTE BOIS / COUVERTURE / ZINGUERIE n°14.530 signé le 14 août 2014 - SABAUDIA :

Aujourd'hui, il convient d'approuver, par avenant, la régularisation de travaux et prestations supplémentaires soit par des demandes du Maître d'Ouvrage soit par des aléas ou des imprévus de chantier.

Le montant de l'avenant n°02 du lot n°4Bis est de + 30 153.00 € HT.

Le nouveau montant du lot n°4Bis après avenant n°2 s'élève à 739 059.00 € HT (soit une augmentation de 10.15%)

Le montant du marché après avenant n°01 était de 708 906.00 € HT

Tel est l'objet de l'avenant n°2 au marché n°14.530 du lot 4Bis, que Madame La Présidente a l'honneur de soumettre au Conseil Syndical.

Madame La Présidente rapporte enfin que la Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 19 mars 2015 a examiné le projet d'avenant objet de la présente et a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°2.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise la SAS à signer l'avenant correspondant

Charge Madame la Présidente de signer toutes pièces afférentes

**Objet : 150319 - 01 - 3 - CENTRE MULTI ACTIVITES DES SAISIES
AVENANT N°1 AU MARCHÉ LOT 8 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM**

150319-01-3 LOT 08

Madame la Présidente rappelle l'historique de ce marché lot 8 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM n°13.515 signé le 10 avril 2013 - DIAGONALE

Aujourd'hui, il convient d'approuver, par avenant, la régularisation de travaux et prestations supplémentaires soit par des demandes du Maître d'Ouvrage soit par des aléas ou des imprévus de chantier.

Le montant de l'avenant n°01 du lot n°8 est de + 12 965.00 € HT.

Le nouveau montant du lot n°8 après avenant n°1 passe de 380 850.00 € HT à 393 815.00.00 (soit une augmentation de 3.4%)

Tel est l'objet de l'avenant n°1 au marché n°13.515 lot 8, que Madame La Présidente a l'honneur de soumettre au Conseil Syndical.

Madame La Présidente rapporte enfin que la Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 19 mars 2015 a examiné le projet d'avenant objet de la présente et a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°1.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise la SAS à signer l'avenant correspondant

Charge Madame la Présidente de signer toutes pièces afférentes

Objet : 150319 - 01 -4 - CENTRE MULTI ACTIVITES DES SAISIES
AVENANT En moins value N° 1 AU MARCHE LOT 9 METALLERIE SERRURERIE

150319 – 01 – 4 - LOT 09

Madame la Présidente rappelle l'historique de ce marché lot 9 METALLERIE SERRURERIE n°13.516 signé le 10 avril 2013 - DIAGONALE

Aujourd'hui, il convient d'approuver, par avenant, la régularisation de travaux et prestations supplémentaires soit par des demandes du Maître d'Ouvrage soit par des aléas ou des imprévus de chantier.

Le montant de l'avenant n°01 en moins-value du lot n°9 est de – 32 422.20 € HT.

Le nouveau montant du lot n°9 après avenant n°1 en moins-value passe de 266 544.00 € HT à 234 121.80 € HT (soit une diminution de -12.16%)

Tel est l'objet de l'avenant n°1 en moins-value au marché n°13.516 lot 9, que Madame La Présidente a l'honneur de soumettre au Conseil Syndical.

Madame La Présidente rapporte enfin que la Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 19 mars 2015 a examiné le projet d'avenant objet de la présente et a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°1 en moins-value.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise la SAS à signer l'avenant correspondant

Charge Madame la Présidente de signer toutes pièces afférentes

Objet : 150319 - 01 - 5 - CENTRE MULTI ACTIVITES DES SAISIES
AVENANT N° 1 AU MARCHE LOT 10 CARRELAGE / ETANCHEITE / CHAPPE / HAMMAM

150319 – 01 – 5 – LOT 10

Madame la Présidente rappelle l'historique de ce marché lot 10 Carrelage / Etanchéité / Chappe / Hammam n°13.502 signé le 10 avril 2013 - MIGNOLA

Aujourd'hui, il convient d'approuver, par avenant, la régularisation de travaux et prestations supplémentaires soit par des demandes du Maître d'Ouvrage soit par des aléas ou des imprévus de chantier.

Le montant de l'avenant n°01 du lot n°10 est de + 5 039.00 € HT.

Le nouveau montant du lot n°10 après avenant n°1 passe de 695 907.38 € HT à 700 946.98 € HT (soit une augmentation de 0.75%)

Tel est l'objet de l'avenant n°1 au marché n°13.502 lot 10, que Madame La Présidente a l'honneur de soumettre au Conseil Syndical.

Madame La Présidente rapporte enfin que la Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 19 mars 2015 a examiné le projet d'avenant objet de la présente et a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°1.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise la SAS à signer l'avenant correspondant

Charge Madame la Présidente de signer toutes pièces afférentes

Objet : 150319 - 01 - 6 - CENTRE MULTI ACTIVITES DES SAISIES
AVENANT en moins-value N° 1 en moins-value AU MARCHE LOT 11 PLATRERIE / FAUX-PLAFOND / PEINTURES

150319 – 01 – 6 – LOT 11

Madame la Présidente rappelle l'historique de ce marché lot 11 Plâtrerie / Faux-Plafond / Peinture n°13.503 signé le 10 avril 2013 - ANB

Aujourd'hui, il convient d'approuver, par avenant, la régularisation de travaux et prestations supplémentaires soit par des demandes du Maître d'Ouvrage soit par des aléas ou des imprévus de chantier.

Le montant de l'avenant n°01 en MOINS VALUE du lot n°11 est de – 9 534.00 € HT.

Le nouveau montant du lot n°11 après avenant n°1 passe de 381 474.00 € HT à 371 940.00 € HT (soit une diminution de 2.5%)

Tel est l'objet de l'avenant n°1 en moins-value au marché n°13.503 du lot n°11, que Madame La Présidente a l'honneur de soumettre au Conseil Syndical.

Madame La Présidente rapporte enfin que la Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 19 mars 2015 a examiné le projet d'avenant objet de la présente et a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°1 en moins-value.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise la SAS à signer l'avenant correspondant

Charge Madame la Présidente de signer toutes pièces afférentes

**Objet : 150319 - 01 - 7 - CENTRE MULTI ACTIVITES DES SAISIES
AVENANT N°1 AU MARCHE LOT 13 - SOLS SOUPLES**

150319 – 01 – 7 LOT 13

Madame la Présidente rappelle l'historique de ce marché lot 13 Sols souples n°13.517 signé le 10 avril 2013 – ST GROUPE

Aujourd'hui, il convient d'approuver, par avenant, la régularisation de travaux et prestations supplémentaires soit par des demandes du Maître d'Ouvrage soit par des aléas ou des imprévus de chantier.

Le montant de l'avenant n°01 du lot n°13 est de + 4 969.19 € HT.

Le nouveau montant du lot n°13 après avenant n°1 passe de 56 561.19 € HT à 61 530.68 € HT (soit une augmentation de 8.8%)

Tel est l'objet de l'avenant n°1 au marché n°13.517 du lot n°13, que Madame La Présidente a l'honneur de soumettre au Conseil Syndical.

Madame La Présidente rapporte enfin que la Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 19 mars 2015 a examiné le projet d'avenant objet de la présente et a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°1.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise la SAS à signer l'avenant correspondant

Charge Madame la Présidente de signer toutes pièces afférentes

**Objet : 150319 - 01 - 8 - CENTRE MULTI ACTIVITES DES SAISIES
AVENANT N°2 et N°3 AU MARCHE LOT 14 - Menuiseries intérieures bois - Terrasse bois - Saunas - Parquets -
Squash**

150319 – 01 – 8 – LOT 14

Madame la Présidente rappelle l'historique de ce marché lot 14 Menuiseries intérieures bois – Terrasse bois – Saunas – Parquets – Squash, n°13.518 signé le 10 avril 2013 – CBMA

Aujourd'hui, il convient d'approuver, par avenants, la régularisation de travaux et prestations supplémentaires soit par des demandes du Maître d'Ouvrage soit par des aléas ou des imprévus de chantier.

Le montant de l'avenant n°02 du lot n°14 est de + 15 293.56 € HT

Le montant de l'avenant n°03 du lot n°14 est de + 2 627.00 € HT

Le nouveau montant du lot n°14 après avenants n°2 et n°3 s'élève à 376 148.75 € HT (soit une augmentation de 12.84%)

Le montant du marché après avenant n°01 était de 358 228.19 € HT

Tel est l'objet des avenants n°2 et n°3 au marché n°13.518 du lot n°14, que Madame La Présidente a l'honneur de soumettre au Conseil Syndical.

Madame La Présidente rapporte enfin que la Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 19 mars 2015 a examiné le projet d'avenants objet de la présente et a émis un avis favorable à la passation de ces avenants n°2 et n°3.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise la SAS à signer l'avenant correspondant

Charge Madame la Présidente de signer toutes pièces afférentes

**Objet : 150319 - 01 - 9 - CENTRE MULTI ACTIVITES DES SAISIES
AVENANT N°1 AU MARCHE LOT 18 CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE**

150319 – 01 – 9 – LOT 18

Madame la Présidente rappelle l'historique de ce marché lot 18 Sols souples n°12.555 signé le 17/09/2012 – STREIFF

Aujourd'hui, il convient d'approuver, par avenant, la régularisation de travaux et prestations supplémentaires soit par des demandes du Maître d'Ouvrage soit par des aléas ou des imprévus de chantier.

Le montant de l'avenant n°01 du lot n°18 est de + 14 631.00 € HT.

Le nouveau montant du lot n°18 après avenant n°1 passe de 1 395 000.00 € HT à 1 409 631.00 € HT (soit une augmentation de 1.05%)

Tel est l'objet de l'avenant n°1 au marché n°12.555 du lot n°18, que Madame La Présidente a l'honneur de soumettre au Conseil Syndical.

Madame La Présidente rapporte enfin que la Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 19 mars 2015 a examiné le projet d'avenant objet de la présente et a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°1.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise la SAS à signer l'avenant correspondant

Charge Madame la Présidente de signer toutes pièces afférentes

**Objet : 150319 - 01 - 10 - CENTRE MULTI ACTIVITES DES SAISIES
AVENANT N°02 AU MARCHE LOT 20 ELECTRICITE COURANTS FAIBLES ET FORTS**

150319 – 01 – 10 – LOT 20

Madame la Présidente rappelle l'historique de ce marché lot n°20 ELECTRICITE Courants faibles et forts n°12.556 du 17 septembre 2012 – ETDE devenu **BOUYGUES ENERGIES SERVICES**.

Aujourd'hui, il convient d'approuver, par avenant, la régularisation de travaux et prestations supplémentaires soit par des demandes du Maître d'Ouvrage soit par des aléas ou des imprévus de chantier.

Le montant de l'avenant n°02 du lot n°20 est de + 17 858.56 € HT.

Le montant total du marché après avenant n°02 s'élève à 769 276.65 € HT (soit une augmentation de 10.8%)

Le montant du marché après avenant n°01 était de 751 418.09 € HT

Tel est l'objet de l'avenant n°2 au marché n°12.556, que Madame La Présidente a l'honneur de soumettre au Conseil Syndical.

Madame La Présidente rapporte enfin que la Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 19 mars 2015 a examiné le projet d'avenant objet de la présente et a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°02.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise la SAS à signer l'avenant correspondant

Charge Madame la Présidente de signer toutes pièces afférentes

Objet : 150319 - 2 - REALISATION EMPRUNTS CENTRE MULTIACTIVITES

150319-2-1- REALISATION D'EMPRUNTS AVEC LA CAISSE D'EPARGNE POUR 850 000 €

Madame la Présidente rappelle la délibération du conseil syndical du 17 avril 2014, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 qui permet au conseil syndical de déléguer à la Présidente un certain nombre de ses compétences et notamment celle de procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, Vu le dossier de financement du Centre multi-activités et notamment celui de la 2^{ème} tranche

Vu les demandes et attributions de subventions

Considérant l'inscription budgétaire du projet relatif à la construction du centre multiactivités,

Pour le financement de cette opération, Madame la Présidente est invitée à solliciter et réaliser auprès de la Caisse d'épargne, un crédit relais d'un montant total de 850 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 850 000 €

Taux : 1.67 %

Amortissement : in fine

Durée : jusqu'à 3 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Remboursement anticipé : total ou partiel, possible à tout moment et sans indemnité

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité:

AUTORISE la Présidente à solliciter la Caisse d'Épargne selon les conditions financières de prêts tels que ci-dessus pour un montant de 850 000 euros au total.

CHARGE la Présidente de signer les contrats de prêt et les demandes de réalisation de fonds.

Objet : 150319 - 2 - REALISATION EMPRUNTS CENTRE MULTIACTIVITES

150319-2-2- REALISATION D'EMPRUNTS AVEC LA BANQUE POPULAIRE POUR 850 000 €

Madame la Présidente rappelle la délibération du conseil syndical du 17 avril 2014, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 qui permet au conseil syndical de déléguer à la Présidente un certain nombre de ses compétences et notamment celle de procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu le dossier de financement du Centre multi-activités et notamment celui de la 2^{ème} tranche

Vu les demandes et attributions de subventions

Considérant l'inscription budgétaire du projet relatif à la construction du centre multiactivités,

Pour le financement de cette opération, Madame la Présidente est invitée à solliciter et réaliser auprès de la Banque Populaire, un crédit relais d'un montant total de 850 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 850 000 €

Taux : Euribor 3 mois + 1.65 %

Amortissement : in fine

Durée : 24 mois

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Frais de dossier : 850 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité:

AUTORISE la Présidente à solliciter la Banque Populaire selon les conditions financières de prêts tels que ci-dessus pour un montant de 850 000 euros au total.

CHARGE la Présidente de signer les contrats de prêt et les demandes de réalisation de fonds.

Objet : 150319 - 2 - REALISATION EMPRUNTS CENTRE MULTIACTIVITES

150319-2-3- REALISATION D'EMPRUNTS AVEC LE CREDIT AGRICOLE POUR 850 000 €

Madame la Présidente rappelle la délibération du conseil syndical du 17 avril 2014, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 qui permet au conseil syndical de déléguer à la Présidente un certain nombre de ses compétences et notamment celle de procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu le dossier de financement du Centre multi-activités et notamment celui de la 2^{ème} tranche

Vu les demandes et attributions de subventions

Considérant l'inscription budgétaire du projet relatif à la construction du centre multiactivités,

Vu la délibération du 17 juillet 2012 concernant la réalisation d'un prêt stand by d'un montant de 700 000 € ayant comme échéance le 31 juillet 2015,

Considérant que pour le financement de cette opération, Madame la Présidente est invitée à solliciter et réaliser auprès du Crédit Agricole des Savoie, un crédit relais d'un montant total de 850 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 850 000 €

Taux : Euribor 3 mois + 1.52 %

Amortissement : in fine ou à tout moment

Durée : jusqu'au 31 juillet 2017

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Remboursement anticipé : total ou partiel, possible à tout moment et sans indemnité

Frais de dossier : 1 700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité:

DECIDE de rembourser le crédit stand by de 700 000 € en cours, par anticipation avant le 31 mars 2015

AUTORISE la Présidente à solliciter le Crédit Agricole des Savoie selon les conditions financières de prêts tels que ci-dessus pour un montant de 850 000 euros au total.

CHARGE la Présidente de signer les contrats de prêt et les demandes de réalisation de fonds.

Objet : 150319 - 03 - APPROBATION COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

150319 - 03 - 1 - APPROBATION COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 - BUDGET GENERAL - BUDGET PIERRE A L'ANE

Madame la Présidente présente à l'assemblée le compte administratif 2014 du budget général et du budget Pierre à l'âne dont les résultats sont les suivants :

BUDGET GENERAL

Section de fonctionnement

	Voté	Réalisé
Dépenses	1 603 450.00 €	1 361 259.18 €
Recettes	1 603 450.00 €	1 679 173.19 €

Résultat 2014 317 914.01 €

Section d'investissement

	Voté	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	8 584 890.00 €	6 133 710.09 €	3 505 326.00 €
Recettes	8 584 890.00 €	6 121 031.42 €	

Résultat 2014 - 12 678.67 €

Résultat cumulé au 31/12/2013 - 978 860.10 €

Résultat cumulé 2014 - 991 538.77 €

RAR - 3 505 326.00 €

Résultat corrigé - 4 496 864.77 €

BUDGET PIERRE A L'ANE

Section de fonctionnement

	Voté	Réalisé
Dépenses	365 434.00 €	6 451.84 €
Recettes	365 434.00 €	0.00 €

Résultat 2014 - 6 451.84 €

Résultat cumulé au 31/12/2013 365 434.00 €

Résultat cumulé 2014 358 982.16 €

Madame la Présidente quitte la salle et Monsieur Lionel MOLLIER, 1^{er} vice-président demande au comité syndical de se prononcer sur les comptes administratifs 2014.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver les comptes administratifs 2014 du budget général et du budget Pierre à l'âne.

Objet : 150319 - 03 - APPROBATION COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

COMPETENCE OPTIONNELLE

150319 - 03 - 2 - APPROBATION COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 - BUDGET EAU - BUDGET CARAVANEIGE

Madame la Présidente présente à l'assemblée le compte administratif 2014 du budget eau et du budget caravaneige dont les résultats sont les suivants :

BUDGET EAU

Section de fonctionnement

	Voté	Réalisé
Dépenses	443 800.00 €	330 040.45 €
Recettes	443 800.00 €	247 398.91 €
Résultat 2014		- 82 641.54 €
Résultat cumulé au 31/12/2013		<u>184 886.55 €</u>
Résultat cumulé 2014		102 245.01 €

Section d'investissement

	Voté	Réalisé
Dépenses	753 123.00 €	124 105.07 €
Recettes	753 123.00 €	159 772.78 €
Résultat 2014		35 667.71 €
Résultat cumulé au 31/12/2013		<u>593 322.58 €</u>
Résultat cumulé 2014		628 990.29 €

BUDGET CARAVANEIGE

Section de fonctionnement

	Voté	Réalisé
Dépenses	83 700.00 €	15 841.29 €
Recettes	83 700.00 €	28 058.13 €
Résultat 2014		12 216.84 €
Résultat cumulé au 31/12/2013		<u>55 702.54 €</u>
Résultat cumulé 2014		67 919.38 €

Section d'investissement

	Voté	Réalisé
Dépenses	104 051.00 €	31 537.33 €
Recettes	104 051.00 €	13 300.00 €

Résultat 2014	- 18 237.33 €
Résultat cumulé au 31/12/2013	<u>35 051.42 €</u>
Résultat cumulé 2014	16 814.09 €

Madame la Présidente quitte la salle et Monsieur Lionel MOLLIER, 1^{er} vice-président demande au comité syndical de se prononcer sur les comptes administratifs 2014.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver les comptes administratifs 2014 du budget eau et du budget caravaneige

Objet : 150319 - 04 APPROBATION COMPTES DE GESTION 2014

150319 - 04 - 1 - APPROBATION COMPTES DE GESTION 2014 - BUDGET GENERAL - BUDGET PIERRE A L'ANE

Les comptes de gestion 2014 du budget général et du budget Pierre à l'âne dressés par Monsieur le Receveur Municipal de Beaufort est soumis en séance, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que ce document comptable correspond en tous points aux comptes administratifs 2014.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver les comptes de gestion 2014 du budget général et du budget Pierre à l'âne établis par Monsieur le Receveur Municipal,
- **Décide** de donner acte de la présentation du compte de gestion.

Objet : 150319 - 04 - APPROBATION COMPTES DE GESTION 2014

COMPETENCE OPTIONNELLE

150319- 04 - 2 - APPROBATION COMPTES DE GESTION 2014 - BUDGET EAU - BUDGET CARAVANEIGE

Les comptes de gestion 2014 du budget eau et du budget caravaneige dressés par Monsieur le Receveur Municipal de Beaufort est soumis en séance, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que ce document comptable correspond en tous points aux comptes administratifs 2014.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver les comptes de gestion 2014 du budget eau et du budget caravaneige établis par Monsieur le Receveur Municipal,
- **Décide** de donner acte de la présentation du compte de gestion.

Objet : 150319 - 05 - AFFECTATION DES RESULTATS

150319 - 05 - 1 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET GENERAL

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, le Comité Syndical décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	317 914.01
Résultats antérieurs reportés	0.00
Résultat à affecter	317 914.01
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 991 538.67
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 3 505 326.00
Besoin de financement	4 496 864.67
Affectation en réserves R1068 en investissement	317 914.01

Objet : 150319 - 05 - AFFECTATION DES RESULTATS

(COMPETENCE OPTIONNELLE)

150319 - 05 - 2 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET EAU

Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, le Comité Syndical décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	- 82 641.54
Résultats antérieurs reportés	184 886.00
Résultat à affecter	102 244.46
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	628 990.71
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00
Besoin de financement	0.00
Report en fonctionnement	102 244.46

Objet : 150319 - 05 - AFFECTATION DES RESULTATS

COMPETENCE OPTIONNELLE

150319 - 05 - 3 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET CARAVANEIGE

Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, le Comité Syndical décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	12 216.84
Résultats antérieurs reportés	55 700.00
Résultat à affecter	67 916.84
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	16 813.67
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00
Besoin de financement	0.00
Report en fonctionnement	67 916.84

Objet : 150319 - 05 - AFFECTATION DES RESULTATS

150319 - 05 - 4 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET PIERRE A L'ANE

Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, le Comité Syndical décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	- 6 451.84
Résultats antérieurs reportés	365 434.00
Résultat à affecter	358 982.16
Report en fonctionnement	358 982.16

Il est à noter qu'un lot (lot n°1) reste à vendre au lotissement artisanal PIERRE A L'ANE. Ce lot supporte des « communs » (passage de réseaux et impact du point d'apport volontaire - containers déchets avec tri). Il pourrait être amputé d'une partie de sa surface afin de le vendre sans que le preneur ait à supporter d'entretenir cette partie assez inutilisable. La surface à amputer est de l'ordre de 150 à 180 m2 (à convenir avec le preneur) ce qui ramènerait sa surface finale à environ 1 100 m2 au lieu des 1 247 m2 selon le découpage initial. Le prix actuel de 149 640 € HT pourrait dès lors être ramené à environ 130 000 € à 135 000 € HT.

Objet : 150319-06 - 1 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - CLUB DES SPORTS

COMPETENCE OPTIONNELLE

Vu la demande de subvention formulée par le Club des Sports pour l'exercice 2015
Vu la délibération 141021-7 du comité syndical du 21 octobre 2014 fixant une avance de trésorerie
Vu la commission des finances du 11 mars 2015,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'attribuer une subvention de 81 000 € au Club des Sports pour l'année 2015.

Dit qu'après déduction des avances sur les quatre premiers mois de l'année 2015 et après inscription budgétaire 2015 le solde sera mandaté par huitième restant en huit mois de mai à décembre 2015.

Charge Madame la Présidente pour procéder et signer les pièces afférentes

La demande de subvention du Club Nounours sera étudiée ultérieurement. En effet, des demandes avaient été formulées par les élus à propos de cette activité et de son affichage lors de précédentes rencontres et prises de décisions. Des vérifications sont à faire avec les intéressés. Le conseil décide donc à l'unanimité de surseoir à l'examen de cette demande. La direction du Club Nounours sera invitée à rencontrer un groupe d'élus pour échanger à ce sujet.

Objet : 150319 - 07 - APPROBATION BUDGETS PRIMITIFS 2015

150319 - 07 - 1 - APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGET GENERAL

Madame la Présidente présente à l'assemblée le projet de budget primitif général 2015 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 061 898.00 €	5 540 156.00 €
Recettes	2 061 898.00 €	5 540 156.00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** à l'unanimité d'approuver le budget primitif général 2015.

Objet : 150319 - 07 - APPROBATION BUDGETS PRIMITIFS 2015

COMPETENCE OPTIONNELLE

150319 - 07 - 2 - APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGET EAU

Madame la Présidente présente à l'assemblée le projet de budget primitif eau 2015 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	349 644.00 €	863 635.00 €
Recettes	349 644.00 €	863 635.00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver le budget primitif eau 2015.

Objet : 150319 - 07 - APPROBATION BUDGETS PRIMITIFS 2015

COMPETENCE OPTIONNELLE

150319 - 07 - 3 - APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGET CARAVANEIGE

Madame la Présidente présente à l'assemblée le projet de budget primitif caravaneige 2015 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	88 516.00 €	98 030.00 €
Recettes	88 516.00 €	98 030.00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver le budget primitif caravaneige 2015.

Objet : 150319 - 07 - APPROBATION BUDGETS PRIMITIFS 2015

150319 - 07 - 4 - APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGET PIERRE A L'ANE

Madame la Présidente présente à l'assemblée le projet de budget primitif Pierre à l'âne 2015 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement
Dépenses	358 982.00 €
Recettes	358 982.00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver le budget primitif Pierre à l'âne 2015.

**Objet : 150319-08-1 VENTE DE GRE A GRE
AD 30 LIEU DIT CHENAVELLE**

Vu l'article L5211-37 §2 du code général des collectivités territoriales
Vu l'exposé de Madame la Présidente et la proposition de construction d'un programme de petits collectifs en copropriété (avec gestion) ; conforme au PLU de la commune de Hauteluce

Vu la proposition de la société CRISTAL DEVELOPPEMENT d'acquérir, savoir : la parcelle AD30 d'une contenance approximative de 2 225 m² cadastrés
prévoyant entre autres conditions :

1..... Une condition suspensive d'Obtention de permis de construire purgé de tout recours pour la construction d'un ensemble d'une surface de plancher « construit » d'environ 1344 m² dont 1200 m² de surface de plancher « vendable » (le ratio proposé par l'acquéreur entre surface construite et surface vendable étant circonscrit à un maximum de 1.12);

2..... une condition suspensive d'Obtention par le BENEFICIAIRE d'une pré-commercialisation à hauteur de 50 % du programme (m²) correspondant

3..... la Faisabilité de l'opération relativement aux documents réglementaires et contractuels;

La signature de l'acte définitif sera effective dès la réalisation de ces conditions
avec, à défaut, la levée d'option par la société CRISTAL DEVELOPPEMENT au plus tard le 30 avril 2017,
avec une signature de l'acte authentique de la vente dans les 15 jours qui suivront la levée d'option ;

4..... une indemnité d'immobilisation égale à 5% du prix de vente qui pourra être cautionnée au besoin;

5..... Le prix d'acquisition sera calculé a minima sur la base de 680 € HT le m² de surface vendable (la « surface de plancher » au PC étant supérieure à la « surface vendable » en vertu d'un ratio de 1.12 maxi X SV = SP)

6..... La surface vendable minimum est de 1 200 m² (1 344 m² de SP) quelque soient les termes du permis de construire. Le prix minimum est donc de 810 000 € quelque soit la demande de permis de construire. La surface vendable ne pourra excéder 1 620 m² (1814 m² de surface de plancher)

7..... Il est convenu que si la surface vendable du projet définitif était supérieure à 1 200 m² (1 344 m² de SP), le prix sera révisé à la hausse pour 680 € HT par m² de surface de plancher supplémentaire (jusqu'à un maximum de 1 814 m²).

Madame la Présidente précise que le preneur s'oblige à convenir et négocier la consistance ainsi que les conditions d'une servitude de passage et d'accès aux parcelles qui viendraient à devenir enclavée par le programme et d'en assurer la prise en charge ainsi que les frais.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend acte** de toutes les conditions requises

- **Décide** de vendre au profit de la société CRISTAL DEVELOPPEMENT ou de toute personne morale pouvant s'y substituer, le tènement immobilier sis sur le territoire de la commune d'HAUTELUCE, sur la zone CHENAVELLE, et cadastré à la section AD sous le numéro 30 :

.Pour une contenance d'environ 2225 m² et pour une surface de plancher constructible minimum de 1 344 m² (1 200 m² de surface vendable) et au maximum 1 814 m² (1 610 m² de surface vendable)

. moyennant le prix de six cent quatre vingt EUROS HORS TAXES (680,00 € H.T.) par mètre carré de Superficie vendable constructible telle que cette surface résultera du permis de construire qui sera accordé, le prix plancher est de huit cent dix MILLE EUROS (810 000,00 EUR) correspondant à une surface de plancher minimum (ratio 1.12) de 1 344 mètres carrés pour 1 200 m2 vendables étant ici précisé que dans l'hypothèse où la Superficie de Plancher obtenue s'avérerait être supérieure, le prix de la vente serait majoré de 680 € HT par mètre carré de surface de plancher supplémentaire.

En revanche, le prix ci-dessus est un prix plancher et le BENEFICIAIRE ne pourra se prévaloir de l'obtention d'une Superficie de Plancher inférieure à 1344 mètres carrés (ou à 1 200 m2 vendables) pour obtenir une réduction automatique du prix de la présente vente.

- **Prend acte de la nécessité de négocier et convenir d'une servitude** profitant aux parcelles qui pourraient devenir enclavées

- **Désigne Maître NAZ, Notaire à Annecy, 1 Rue Paul Cézanne, pour les intérêts du SIVOM**

- **Autorise** Madame La Présidente à signer au nom et pour le compte du SIVOM, les ventes et promesse de vente et négocier et régulariser les actes de servitudes à recevoir par l'office notarial et de toutes pièces, y compris notarié, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Objet : 150319-08-2 VENTE DE GRE A GRE
AC100-AC175-AD90 /pie - ENTREE DE STATION**

Vu l'article L5211-37 §2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'exposé de Madame la Présidente et la proposition de construction d'un programme comprenant un hôtel de 60 chambres (environ 160 lits), un (voire deux) restaurant(s), une résidence principale d'environ 35 logements, une résidence de tourisme variante type « appart'hôtel » de 65 logements (environ 320 lits) avec un dépôt de ski; conforme au PLU de la commune de Hauteluce

Vu la proposition de la société NEW IM SAS sise avenue Victor Hugo à Tassin la demi lune d'acquérir, savoir : les parcelles AC100-AC175-AD90 (partie à détacher environ 875m2) d'une contenance totale approximative de 6 110 m2

prévoyant entre autres conditions :

8..... .Une condition suspensive d'Obtention de permis de construire purgé de tout recours pour la construction d'un ensemble d'une surface de plancher de 9 200 m2 minimum et de 9 600 m2 maximum

9..... . une condition suspensive d'Obtention par le BENEFICIAIRE du financement pour la construction du projet

avec, à défaut, la levée d'option par la société NEW IM SAS au plus tard le 30 avril 2017,

avec une signature de l'acte authentique de la vente dans les 15 jours qui suivront la levée d'option ;

10..... . une indemnité d'immobilisation égale à 5% du prix de vente qui pourra être cautionnée au besoin;

11..... Le prix d'acquisition sera calculé sur la base de 380 € HT le m2 de surface de plancher. Toutefois, si le permis de construire comporte bien l'hôtel et en cas de réalisation effective de cet hôtel de 60 chambres (environ) le prix de vente sera ramené à **270 € HT le m2 de surface de plancher pour la totalité des m2 au PC**

12..... La surface de plancher minimum est de 9 200 m2 quelque soient les termes du permis de construire. Il est convenu que si la surface de plancher du projet définitif était supérieure à 9 200 m2, le prix sera révisé à la hausse pour 380 € HT par m2 de surface de plancher supplémentaire dans le cas où l'hôtel de 60 chambres n'était pas réalisé ou bien de 270 € HT par m2 de plancher supplémentaire dans le cas où l'hôtel était bien réalisé (jusqu'à un maximum de 9 600 m2).

Madame la Présidente précise que le preneur s'oblige à convenir et négocier la consistance ainsi que les conditions d'une servitude de passage et d'accès aux parcelles qui viendraient à devenir enclavée par le programme et d'en assurer prise en charge et frais.

Madame la Présidente précise qu'il convient d'accéder à une demande qui stipule l'installation et animation d'un chalet de présentation et vente du projet sur l'emprise du projet dès signature du compromis et le dépôt de l'indemnité d'immobilisation.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend acte** de toutes les conditions requises

- **Décide** de vendre au profit de la société NEW IM SAS de Tassin la demi lune ou de toute personne morale pouvant s'y substituer, le tènement immobilier sis sur le territoire de la commune d'HAUTELUCE, sur la zone ENTREE DE STATION, et cadastré AD90pie et AC100+AC175

. Pour une contenance d'environ 6 110 m² et pour une surface de plancher constructible minimum de 9200 m² et au maximum 9 600 m².

. moyennant le prix de TROIS CENT QUATRE VINGT EUROS HORS TAXES (380,00 € H.T.) par mètre carré de Superficie de plancher. On ramène d'ores et déjà ce prix à DEUX CENT SOIXANTE DIX EUROS HORS TAXE (270.00 € H.T.) en cas de réalisation d'un hôtel d'environ 60 chambres (conditionnant la remise) telle que cette surface résultera du permis de construire qui sera accordé

. le prix plancher **en cas de réalisation d'un hôtel d'environ 60 chambres** serait donc de 2 484 000.00 € H.T. pour 9 200 m² étant ici précisé que dans l'hypothèse où la Superficie de Plancher obtenue s'avérerait être supérieure, le prix de la vente serait majoré de 270 € HT par mètre carré de surface de plancher supplémentaire.

. **en cas de non réalisation de l'hôtel**, le prix plancher serait alors de 3 496 000.00 € HT. pour 9 200 m² étant ici précisé que dans l'hypothèse où la Superficie de Plancher obtenue s'avérerait être supérieure, le prix de la vente serait majoré de 380 € HT par mètre carré de surface de plancher supplémentaire.

Il est bien pris acte que les prix ci-dessus sont des prix planchers et le BENEFCIAIRE ne pourra se prévaloir de l'obtention d'une Superficie de Plancher inférieure à 9200 mètres carrés pour obtenir une réduction automatique du prix de la présente vente.

- **Prend acte de la nécessité pour le preneur de négocier et convenir d'une servitude et d'aménagements** profitant aux parcelles qui pourraient devenir enclavées

- **Désigne Maître NAZ, Notaire à Annecy, 1 Rue Paul Cézanne, pour les intérêts du SIVOM**

- **Autorise** Madame La Présidente à signer au nom et pour le compte du SIVOM, les ventes et promesse de vente et négocier et régulariser les actes de servitudes à recevoir par l'office notarial et de toutes pièces, y compris notarié, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : 150319 - 09 - 1 DEMANDE DE SUBVENTION - SITE NATURA 2000 - ANIMATION DU SITE NATURA 2000

Lors du dernier COPIL Natura 2000 du 20 novembre 2014, le SIVOM des Saisies a été désigné comme structure porteuse du DOCOB (document d'objectifs). A ce titre, il doit mettre en œuvre l'animation du site Natura 2000 pour notamment suivre les opérations de gestion et de suivi prévus dans le document d'objectifs (Docob).

Cette opération d'animation du site comprendra notamment :

- La planification, la coordination, la réalisation et le suivi des opérations de gestion
- Les relations avec les acteurs locaux, institutionnels...
- La réalisation d'un rapport annuel d'activité.

Madame la Présidente présente aux membres du SIVOM l'avant projet détaillé relatif à l'opération mentionnée ci-dessus.

Le montant des prestations est estimé à 18 749 € TTC.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Approuve l'avant-projet d'animation environnementale du site S16 « tourbière et lac des Saisies ».

Atteste le caractère fonctionnel de l'opération envisagée.

Adopte le plan de financement suivant :

- Subvention (ministère chargé de l'écologie) de 9 374.50 Euros soit 50 %
- Subvention (FEADER) de 9 374.50 Euros soit 50 %
- Total : 18 749 Euros

Déclare ne pas récupérer la T.V.A. et ne pas toucher le fond de compensation pour ce type de dossier.

Certifie que les prestations relatives à l'opération subventionnable dont fait l'objet la présente délibération, n'ont pas démarré à ce jour.

S'engage à ne pas commencer l'exécution du projet en cause avant que le dossier de demande de subvention ne soit déclaré ou réputé complet par les Services Instructeurs.

Charge la Présidente de procéder et signer les pièces afférentes.

Objet : 150319-09-2 - DEMANDE DE SUBVENTION TOURBIERE DES SAISIES - ENTRETIEN SENTIER DES ARPELIERES

Madame la Présidente présente aux membres l'avant-projet détaillé relatif à l'opération « fauchage et entretien sentier des Arpelières»

Le montant du projet est estimé à 7 800.00 € TTC

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité :

Approuve l'avant – projet dressé par l'ONF et sollicite son concours technique

Atteste le caractère fonctionnel de l'opération envisagée

Adopte le plan de financement avec une subvention attendue (Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable) de 3 900.00 € soit 50 % du TTC et un autofinancement du SIVOM de 3 900.00 € TTC

Déclare ne pas récupérer la TVA et ne pas toucher le fonds de compensation pour ce type de dossier.

Certifie que le projet dont fait l'objet la présente délibération n'a pas démarré à ce jour,

S'engage à ne pas commencer l'exécution du projet en cause avant que le dossier de demande de subvention ne soit déclaré ou réputé complet par le service instructeur

Objet : 150319-09-3 - DEMANDE DE SUBVENTION TOURBIERE DES SAISIES - ENTRETIEN SENTIER FLORE

Madame la Présidente présente aux membres l'avant-projet détaillé relatif à l'opération « entretien sentier flore»

Le montant du projet est estimé à 1 800 € TTC

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité :

Approuve l'avant – projet dressé par l'ONF et sollicite son concours technique

Atteste le caractère fonctionnel de l'opération envisagée

Adopte le plan de financement avec une subvention attendue (Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable) de 900 € TTC (soit 50 %) et un autofinancement du SIVOM de 900 € TTC

Déclare ne pas récupérer la TVA et ne pas toucher le fonds de compensation pour ce type de dossier.

Certifie que le projet dont fait l'objet la présente délibération n'a pas démarré à ce jour,

S'engage à ne pas commencer l'exécution du projet en cause avant que le dossier de demande de subvention ne soit déclaré ou réputé complet par le service instructeur

Objet : 150319 - 09 - 4 - DEMANDE DE SUBVENTION 2015 RESERVE NATURELLE REGIONALE DE LA TOURBIERE DES SAISIES BEAUFORTAIN VAL D'ARLY

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée le classement de la tourbière des Saisies par la Région Rhône Alpes en Réserve Naturelle Régionale en date du 11 juillet 2013 pour une durée de 10 ans.

Afin d'assurer la pérennité de ce patrimoine exceptionnel pour les générations futures et apporter une plus-value touristique significative, des aménagements et des travaux sont nécessaires au niveau notamment de la signalétique de la réserve naturelle.

Madame la Présidente présente aux membres l'avant-projet détaillé relatif à l'opération « travaux et gestion de la réserve naturelle régionale » et rappelle l'engagement du SIVOM des Saisies comme co-gestionnaire de cette réserve avec l'Office National des Forêts.

Le montant du projet est estimé à 20 758.00 € TTC

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité :

Atteste de l'engagement du SIVOM dans ce dossier

Adopte le plan de financement tel qu'il est présenté

Approuve l'avant – projet et sollicite la région Rhône Alpes pour l'obtention d'une subvention

Déclare ne pas être assujetti à la TVA mais toucher le fond de compensation

Certifie que le projet dont fait l'objet la présente délibération n'a pas démarré à ce jour,

S'engage à ne pas commencer l'exécution du projet en cause avant que le dossier de demande de subvention ne soit déclaré ou réputé complet par le service instructeur.

Dit que la dépense sera inscrite au budget du SIVOM

Plus aucune question n'étant portée à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 35

Réunion(s) à venir

- Le **prochain conseil** avant fin avril 2015.
- Le conseil de juin est prévu le 15 juin à 18 h 30.
-
-
-
-

La Présidente,
Mireille GIORIA